

JBP/CE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

A R R Ê T É

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1950 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1950 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du ministère des affaires culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1945 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 1945 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la CORREZE l'ensemble formé par le village de CUREMONTE ;
- VU l'avis donné le 6 septembre 1970 par le Conseil Municipal de CUREMONTE ;
- VU l'avis donné le 10 octobre 1971 par le Conseil Municipal de VEGENNES ;
- VU la délibération du 21 décembre 1972 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la CORREZE ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la CORREZE l'ensemble formé sur les communes de CUREMONTE et de VEGENNES par l'extension du bourg délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

... / ...

1°- COMMUNE DE CURE-OTTE

Dans la section A 2 : Lieux-dits (en totalité):

LESTURGIE- LA DOUËNAGUE -AU RIVAL -CROIX DES LACS - A. LEGUE.

Dans la section A B (comprise en totalité) les lieux-dits:

La Fontaine du Chasseur- Le bourg de CURE-OTTE- Au Marché- Le Planchat
Bas de CURE-OTTE

Dans la section B 2 : Lieux-dits (en totalité):

La Rône-Dot - Le Pigeonnier- Les Croupets- Au Bas de la Cote-
Au Haison- Le Pré Grand- Le Chambon

Au Roc Blanc (partie comprise à l'Ouest) du chemin qui va du carrefour La Croix
de Peyral au ruisseau de l'Achenal) soit les parcelles comprises de
968 à 982 inclus.

Dans la section A C:lieux-dits:

BASSALIOL-Le Champ- Le Pré Nagot (en totalité)
BASSE (parcelles 1 et 2)
A. RAGE (parcelles de 145 à 150 inclus)

2°- COMMUNE DE VEGEYRES

Dans la section AI lieux-dits:

Au Haison-Prat Cardaillat-Pré de la Brade (en totalité)
Le Baubière (parcelles 135 et 136)

ARTICLE 2: Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé sera
notifié au Préfet du département de la CORREZE, aux maires des communes de
CURE-OTTE et de VEGEYRES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne
de son exécution.

Fait à Paris le 5 Septembre 1973

Pour le Ministre et par délégation:
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé: Claude HIRIART

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil
chargé des sites

Signé: Nancy BOUCHÉ

